



Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD)

Deuxième avis sur la stratégie de développement durable de l'Union Européenne

- à la demande du secrétaire d'Etat à l'Énergie et au Développement durable, Monsieur Olivier Deleuze, dans une lettre du 16 juillet 2001
- préparé par le groupe de travail *plan fédéral*, en collaboration avec les groupes de travail *énergie et climat* et *recherche scientifique*
- approuvé par l'assemblée générale du 18 décembre 2001¹ (voir annexe 1)

1. Problématique et résumé

- [1] Le 24 avril 2001, le Conseil Fédéral du Développement durable (CFDD) a approuvé son – premier – avis sur la stratégie de développement durable (SDD) de l'Union Européenne (EU) (avis 2001-08). Par cet avis rédigé de sa propre initiative, le CFDD a réagi au *Document consultatif en vue de la préparation d'une stratégie de l'Union européenne pour un développement durable* que la Commission européenne a publié le 27 mars 2001 (document SEC(2001)517). Le 15 mai 2001, la Commission a présenté une communication comportant une proposition au Conseil européen de Göteborg: *Développement durable en Europe pour un monde meilleur: stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable* (document COM(2001)264; dans le présent avis, on trouve des renvois à la version néerlandophone corrigée de cette communication du 19 juin 2001, 19 p.). Les 15 et 16 juin 2001, le Conseil européen de Göteborg a formulé des conclusions à propos d'une stratégie en matière de développement durable. Dans une lettre du 16 juillet 2001, le secrétaire d'Etat à l'Énergie et au Développement durable, Monsieur Olivier Deleuze, a demandé l'avis du CFDD à propos de la communication de la Commission et des conclusions du Conseil européen.
- [2] Le CFDD formule tout d'abord des observations générales à propos de la SDD de l'UE. Ainsi, le CFDD est d'avis que le Conseil européen de Göteborg a repris trop peu de propositions et d'objectifs concrets de la communication de la Commission. Ensuite, le CFDD estime qu'une consultation des parties prenantes est très importante, mais qu'il est plutôt nécessaire de créer un forum permanent à cet effet. De même, le CFDD signale une fois de plus que la dimension mondiale fait toujours défaut. Les observations spécifiques concernent entre autres la politique climatique et les indicateurs en matière de développement durable. Le CFDD estime que la décision des États-Unis de s'exclure du processus de Kyoto aura des conséquences importantes qu'il convient d'analyser au niveau belge et européen. Le CFDD trouve que la croissance économique de l'UE doit être le plus possible dissociée de l'évolution de la consommation d'énergie et de richesses naturelles. En ce qui concerne les indicateurs, le CFDD a formulé quelques observations à propos de la communication de la Commission européenne du 30 octobre 2001 sur les indicateurs structurels (document COM(2001)619). Selon le CFDD, la liste est beaucoup moins équilibrée que ce que la Commission européenne prétend; les indicateurs environnementaux y sont sous-représentés.

¹ La FEB (Fédération des entreprises de Belgique) s'est abstenue pour l'entièreté de l'avis



2. Observations générales

- [3] Le CFDD trouve qu'il est très important que l'UE ait placé le développement durable au plus haut niveau politique. Le CFDD est d'avis que l'UE doit toujours traiter les questions environnementales au même niveau que les questions économiques et sociales. Le CFDD insiste sur le fait que le développement durable constitue une problématique pour les chefs d'état et de gouvernement du Conseil européen. La politique en la matière doit être préparée par le Conseil Affaires générales et non par le Conseil Questions économiques et financières.
- [4] Le CFDD trouve qu'il est positif que le Conseil européen ait repris, dans les conclusions de Göteborg, diverses propositions concrètes de mesures, à l'échelon de l'UE, de la communication de la Commission,. Quant aux autres propositions formulées dans la communication de la Commission, le Conseil européen a demandé aux Conseils sectoriels de les commenter. Le CFDD a l'impression que le Conseil européen a repris avant tout des principes généraux et trop peu de propositions et d'objectifs concrets. Le CFDD craint que, de cette manière, des propositions concrètes importantes soient reportées indéfiniment. Selon le CFDD, le Conseil européen doit aussi reprendre plus de propositions concrètes parce que le développement durable concerne l'ensemble de la politique et dépasse largement les Conseils sectoriels. Cela n'enlève évidemment rien au fait que le CFDD espère que les Conseils sectoriels pourront, à court terme, présenter des progrès et des résultats concrets. Le CFDD partage donc certainement le souhait de Monsieur le secrétaire d'Etat Deleuze que l'UE puisse enregistrer de nets progrès en matière de développement durable avant la fin de la présidence belge.
- [5] Le CFDD estime qu'une consultation des intéressés à propos de la SDD de l'UE est très importante. Le CFDD constate qu'en la matière, le Conseil européen de Göteborg évoque seulement une consultation nationale au niveau des Etats membres (n° 23). La communication de la Commission, en revanche, proposait d'organiser un forum des intéressés tous les deux ans, à l'échelon de l'UE (p. 16). Le CFDD est d'avis que c'est plutôt un forum permanent qui s'impose pour une consultation sur la SDD. En ce qui concerne la proposition de la Commission, ayant pour objet la création d'une table ronde consacrée au développement durable et comptant dix experts (p. 15), le CFDD estime que la composition de ce groupe doit être telle qu'elle permette un travail transdisciplinaire. De même, une certaine participation de la société civile est, en l'occurrence, souhaitable.
- [6] Tant les conclusions du Conseil européen de Göteborg (n° 26) que la communication de la Commission (pp. 5, 6, 8, 9, 13 et 14) insistent sur la dimension mondiale du développement durable. Le CFDD attend beaucoup de la communication que la Commission publiera au plus tard en janvier 2002 sur la manière dont l'UE devrait contribuer au développement durable à l'échelle mondiale. Selon le CFDD, la Commission doit, dans cette communication, traiter, entre autres, de façon approfondie, les conséquences de ses propres mesures et propositions politiques pour le reste du monde. En l'occurrence, le CFDD met une fois de plus en évidence quelques exemples de pratiques et de mesures de l'UE qui sont dommageables pour le développement durable ailleurs dans le monde: la consommation accrue de ressources naturelles importées au sein de l'UE, les conventions conclues en matière de pêche avec des pays tiers, qui contribuent à l'épuisement du cheptel marin et l'agriculture axée sur l'exportation (voir l'avis 2001-08, n°15).
- [7] Le CFDD demande que l'UE s'engage pleinement à atteindre les sept objectifs convenus à l'échelle internationale en matière de développement pour 2015: 1) réduire de moitié le pourcentage de gens vivant dans l'extrême pauvreté; 2) donner accès à l'enseignement primaire à tous les enfants; 3) enregistrer des progrès en matière d'égalité entre hommes et femmes; en 2005, les filles doivent pouvoir accéder à l'enseignement primaire et secondaire dans la même mesure que les garçons; 4) réduire de deux tiers la mortalité néonatale et la mortalité infantile; 5) réduire de trois quarts la mortalité des femmes à



l'accouchement; 6) donner à toute personne qui le souhaite l'accès au traitement de la stérilité; 7) élaborer et mettre en œuvre, pour 2005, des stratégies nationales en matière de développement durable, afin qu'en 2015, la déperdition des ressources naturelles soit enrayerée.

- [8] En préparation du Conseil européen de Laeken, en décembre 2001, la Commission européenne va élaborer un plan d'action pour une meilleure réglementation. Dans ce cadre, la Commission va aussi élaborer des mécanismes en vue d'une évaluation d'incidence des décisions sur le développement durable. Le CFDD est partisan d'une analyse préalable approfondie des conséquences économiques, sociales et environnementales de propositions politiques. L'application de cet instrument peut aider à prévenir des problèmes futurs. Le CFDD signale que la stratégie fédérale belge en matière de développement durable a également repris "l'évaluation d'incidence des décisions sur le développement durable" en tant qu'instrument (*Plan fédéral de développement durable 2000-2004*, n° 643-665).
- [9] En ce qui concerne l'avenir de l'UE, le CFDD est d'avis que des réformes de structures et de procédures sont importantes, mais que le débat devrait porter d'abord et surtout sur le contenu de la politique de l'UE. Le CFDD insiste sur le fait que le Conseil européen de Laeken ne devrait pas s'intéresser seulement aux institutions, mais aussi et avant tout au contenu de la politique. Le CFDD espère que le Conseil européen va renforcer la SDD de l'UE.
- [10] Quant à l'élargissement de l'UE, le CFDD est d'avis que les candidats Etats membres doivent davantage participer à l'élaboration de la SDD de l'UE. Pour cela, un organe de concertation officiel devrait être mis en place. Le CFDD se préoccupe aussi des conséquences de la stratégie pour ces pays, mais y voit aussi des opportunités.
- [11] Le CFDD signale que, dans le cadre d'une politique du développement durable, des mesures qui sont avantageuses pour une société, à (plus) long terme, tant au plan économique, social qu'écologique, comportent presque toujours à court terme des inconvénients pour certains individus, groupes ou secteurs. Le CFDD demande que les responsables politiques prévoient des mesures d'accompagnement qui limitent les inconvénients ou les pertes et/ou qui offrent des alternatives.

3. Observations spécifiques

- [12] Dans son premier rapport de synthèse annuel à propos des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie de développement durable – en préparation du sommet de Barcelone qui se déroulera au printemps 2002 – la Commission européenne se concentrera sur deux des quatre thèmes environnementaux: les changements climatiques et les transports durables. C'est la raison pour laquelle le CFDD s'est efforcé de formuler quelques positions et recommandations concrètes sur ces thèmes.

3.1. A propos des changements climatiques

- [13] Le CFDD considère que la politique européenne doit être plus cohérente et plus intégrée. Les différents piliers du développement durable sont traités de manière trop séparée les uns des autres. Une vision globale est nécessaire. Il faut en effet éviter que des mesures prises dans un secteur n'aillent à l'encontre des objectifs décidés de manière plus globale comme l'atteinte des objectifs de Kyoto. Il faut également que les intentions et les discours soient plus cohérents avec les décisions réellement prises et mises en œuvre.



3.1.1. A propos des objectifs de la politique énergétique et climatique

[14] En ce qui concerne le Protocole de Kyoto, le CFDD prend acte et regrette:

- la décision actuelle des États-Unis de ne plus participer au processus;
- la diminution effective de l'objectif mondial de réduction des émissions, découlant des accords de Bonn et de Marrakech suite aux concessions faites aux pays de l'*Umbrella* (Canada, Australie, Japon, Russie) et aux effets indirects de ces concessions sur l'Europe.

Il est vrai aussi que la conférence de Marrakech a produit un système de règles et d'institutions qui permettent de commencer dès à présent la mise en œuvre du Protocole de Kyoto.

[15] Selon 16 des 30 membres ayant émis un vote², en ce qui concerne la ratification du protocole de Kyoto, la Belgique doit être solidaire des autres pays de l'Union européenne. Du fait du nouveau contexte international, ces membres demandent que l'on mène d'urgence une étude de l'impact social, écologique et économique de la ratification et de la non ratification du protocole de Kyoto, dans le cadre de la non participation des États-Unis au processus.

Ces membres estiment en effet que l'on n'a pas encore assez chiffré l'impact et la pression supplémentaire sur la société européenne qui pourraient découler du refus par les États-Unis de ratifier le Protocole de Kyoto, ainsi que de la diminution effective de l'objectif de réduction des émissions des pays de l'*Umbrella* suite aux accords de Bonn et de Marrakech. Cette étude est d'autant plus importante pour la Belgique qu'elle risque de se retrouver dans une situation particulièrement défavorable au niveau européen suite aux décisions qui ont établi le partage de charges européen ("burden sharing") en 1998.

Ces membres estiment par ailleurs que les entreprises doivent pouvoir bénéficier d'une certaine sécurité juridique afin d'assurer une planification adéquate. A l'heure actuelle, les accords de branche prônés par l'industrie ne se concrétisent pas et le lien entre les différents instruments (commerce des permis d'émission, accords de branche...) et une éventuelle taxe énergie/CO₂ n'est pas encore déterminé.

Le Protocole de Kyoto est une première étape. Les engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre après 2012 doivent être discutés au niveau international et non pas seulement européen.

L'UE doit de toute façon préparer son économie et sa société à poursuivre à l'avenir des objectifs plus ambitieux.

² Le paragraphe 15 a été approuvé par les 3 président et vice-présidents, 4 des 5 représentants d'organisations des travailleurs présents, 5 des 6 représentants d'organisations des employeurs présents, 2 des 3 représentants du monde scientifique.

Le paragraphe 15 n'a pas été approuvé par 1 des 5 représentants d'organisations non gouvernementales pour la protection de l'environnement.

Se sont abstenus sur le paragraphe 15 : 4 des 5 représentants d'organisations non gouvernementales pour la protection de l'environnement, les 4 représentants d'organisations non gouvernementales pour la coopération au développement, les 2 représentants d'organisations non gouvernementales de défense des intérêts des consommateurs, 1 des 3 représentants du monde scientifique.

Ces derniers estiment que le paragraphe 15 est ambigu et contient une remise en cause implicite de la nécessité pour la Belgique de ratifier le protocole de Kyoto.



3.1.2. A propos des moyens de la politique énergétique et climatique

- [16] Le CFDD estime qu'il faut découpler le plus possible la croissance économique de l'Union européenne de l'évolution de sa consommation d'énergie et de ressources naturelles.
- [17] Il faut assurer la plus grande harmonisation possible au niveau européen des différents moyens qui seront utilisés. Néanmoins, les difficultés de mise en œuvre de cette harmonisation ne peuvent servir de prétexte pour retarder une fois de plus des actions concrètes.
- [18] Le CFDD estime que l'utilisation rationnelle de l'énergie doit constituer une priorité politique explicite pour l'Union européenne. Elle peut permettre d'obtenir rapidement des améliorations de l'efficacité énergétique, dont certaines à coût nul ou négatif.
- [19] Il faut diminuer la dépendance énergétique de l'Europe, en investissant de manière radicale et prioritaire à la fois dans l'utilisation rationnelle de l'énergie et dans les sources d'énergie renouvelable.
- [20] Le CFDD tient en outre à faire les remarques suivantes sur les moyens à mettre en œuvre.
- i) En ce qui concerne la taxe énergie, le CFDD attire l'attention sur le fait qu'une telle taxe existe déjà dans huit pays européens.

Le CFDD estime aussi que la réorientation des schémas de production et de consommation par l'internalisation progressive des coûts externes dans les prix des produits est essentielle. Elle doit être cohérente avec d'autres priorités politiques comme la justice sociale dans la répartition des richesses et l'amélioration de la santé publique, en particulier des plus démunis.

- ii) Le CFDD estime que les intentions de la Commission ne sont pas toutes en accord avec les décisions qui sont effectivement prises, par exemple, dans le cas du maintien des subsides à l'énergie fossile. Les subsides énergétiques doivent être réorientés dans une direction durable, plus précisément vers une utilisation rationnelle de l'énergie, des améliorations technologiques et vers plus d'efficacité dans la production d'énergie et vers des énergies renouvelables. En particulier, la valorisation énergétique des déchets organiques qui sont compatibles avec une gestion durable des activités qui génèrent ces déchets doit pouvoir être considérée comme une source d'énergie renouvelable et donc bénéficier du système des certificats verts. Par contre les déchets organiques ne provenant pas d'une gestion durable des activités qui les ont produits ne doivent pas être considérés comme source d'énergie renouvelable et donc ne peuvent pas relever du système de certificats verts. Ceci ne remet cependant pas en question la pertinence d'une telle valorisation.
- iii) Le CFDD s'est déjà prononcé dans un avis du 17 octobre 2000 sur le système d'échange de droits d'émission des gaz à effet de serre au sein de l'UE (avis 2000-09). Le CFDD estime en particulier que les délais de mise en place d'un tel système sont fort courts. Les accords négociés en matière environnementale peuvent également être des instruments de politique utiles parmi d'autres (voir à ce propos, l'avis 2001-15 du 25 octobre 2001 sur les accords négociés en tant qu'instruments de la politique climatique).

Le CFDD estime que l'objectif en matière de combustibles alternatifs doit être basé sur les potentiels et les disponibilités au niveau européen. Des objectifs devraient être fixés pour la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable.



Ces objectifs doivent être cohérents avec la promotion d'une agriculture durable et avec le renforcement de la biodiversité.

- v) Le CFDD estime que les normalisations et les législations en matière d'efficacité énergétique doivent être réellement mises en œuvre et leur application doit être contrôlée.

Elles doivent être accompagnées par une information des consommateurs d'énergie (comparaisons, mise en évidence des impacts des choix de consommation sur l'environnement...) et par un effort particulier de sensibilisation des jeunes et des ménages aux revenus les plus faibles.

La réduction de la demande d'énergie doit aussi être un objectif pour les transports.

- vi) Le CFDD estime qu'il convient d'aller plus loin dans la redistribution des budgets de recherche. La priorité doit être explicitement donnée à l'utilisation rationnelle de l'énergie et aux énergies renouvelables. Les budgets de recherche doivent être plus équilibrés entre les différents secteurs énergétiques. Le CFDD tient cependant à souligner que de nombreuses applications ne sont plus au stade de la recherche et devraient être mises en œuvre effectivement.

- [21] Quelles que soient les mesures politiques décidées, il est presque certain que des changements climatiques auront lieu de toute façon et auront des impacts sur les systèmes écologiques, sociaux et économiques européens. Il convient donc d'évaluer et de se prémunir contre ces impacts.

3.2. A propos des transports durables

3.2.1. A propos des objectifs pour le transport

- [22] Le CFDD est d'avis que la réduction de la demande de mobilité routière et aérienne doit être le principal objectif en matière de politique de mobilité. Ceci n'empêche pas que l'efficacité de l'offre de mobilité doit être maximisée.
- [23] Le CFDD regrette que le transport aérien ne soit pas mentionné dans la communication de la Commission. Le CFDD demande en particulier qu'une taxe sur le kérosène soit mise en place dans un contexte mondial et que des mesures dissuasives soient prises au niveau européen pour les vols de courte distance.
- [24] Il est essentiel que les investissements se déplacent vers les modes de transport plus respectueux de l'environnement.
- [25] Le CFDD estime aussi qu'il faut découpler le plus possible la croissance économique de l'Union européenne de l'évolution de sa consommation en transport routier et aérien.
- [26] Le CFDD est d'avis qu'un développement régional durable peut contribuer à la réduction des problèmes de mobilité, par exemple, en travaillant à la prévention en matière de transport par un aménagement du territoire et une politique d'infrastructure réfléchie.

3.2.2. A propos des moyens pour le transport

- [27] Le CFDD tient à souligner qu'il n'a pas pu élaborer son avis sur la problématique des transports de manière aussi approfondie qu'il l'aurait souhaité.



Le CFDD soutient l'idée d'internaliser dans le coût des transports les coûts externes liés aux différents modes de transport, de préférence dans un contexte européen. Le CFDD estime cependant que cette internalisation doit être accompagnée.

- i) Des alternatives utilisables, efficaces et de qualité doivent être étudiées parallèlement.
- ii) Il faut garantir à chaque citoyen le droit à une mobilité durable, en particulier aux ménages disposant des revenus les plus modestes.

[28] L'internalisation des coûts doit s'accompagner d'une revitalisation des modes de transport plus durables, comme les transports ferroviaire et fluvial. Ainsi, la part du ferroviaire dans la totalité des investissements d'infrastructure doit croître. Il s'agit d'un véritable renversement de tendance. Le CFDD rappelle en effet que dans l'Union européenne, selon l'étude TERM 2001 de l'Agence européenne de l'environnement :

- i) en 1995, 62 % des investissements et infrastructures étaient consacrés à la route, contre 28 % au rail et
- ii) de 1980 à 1998, la longueur du réseau d'autoroutes européennes a augmenté de 70 %, celui du réseau ferroviaire a diminué de 9 %.

[29] Le CFDD tient à souligner que la problématique du transport européen ne sera pas résolue par l'ouverture du marché. Les résultats de la libéralisation des transports publics dans certains états membres doivent inciter à une évaluation.

[30] Le CFDD estime que le télétravail peut constituer une solution intéressante. Il estime cependant que l'impact sur la consommation énergétique doit être évalué et que le télétravail doit être encadré par la législation du travail.

[31] Le CFDD a émis une série de propositions concrètes dans son avis sur l'avant-projet de plan fédéral pour un développement durable du 4 avril 2000 (§ 185 à 197 et § 240 à 266).

En particulier, les performances des transports routiers et aériens doivent être améliorées, tant du point de vue environnemental (polluants atmosphériques, bruit, impact sur les écosystèmes...) qu'énergétique.

3.3. A propos des indicateurs en matière de développement durable

[32] Le Conseil européen a décidé à Lisbonne (les 23 et 24 mars 2000) de se réunir au printemps de chaque année afin de débattre de questions économiques et sociales et ce, sur base d'un rapport de la Commission et d'indicateurs (n° 36). Au cours du sommet de Stockholm (les 23 et 24 mars 2001) et de celui de Göteborg (les 15 et 16 juin 2001), le Conseil européen a ajouté la dimension environnementale. C'est ainsi que la stratégie de Lisbonne a été étendue à une SDD. Le 30 octobre 2001, la Commission européenne a publié sa nouvelle communication à propos des indicateurs structurels (document COM(2001)619). Cette communication présente une liste de trente-six indicateurs: six à propos de la situation économique générale et six pour chaque domaine suivant : l'emploi, l'innovation et la recherche, la réforme économique, la cohésion sociale et l'environnement. La Commission insiste sur le fait qu'elle s'est efforcée de présenter une liste équilibrée afin de refléter l'importance égale de ces cinq domaines (n° 11).

[33] Le CFDD signale tout d'abord le danger de la confusion conceptuelle. Il arrive que la Commission européenne utilise l'expression "développement durable" quand elle veut parler de "politique de l'environnement". C'est clairement le cas au n° 4 de la communication où il est question de "four main areas of sustainable development" et de "the integration of sustainable development into the Lisbon process", et dans l'avant-dernière phrase du n° 40. (Les numéros 10, 15 et 35 témoignent cependant d'un usage



linguistique plus soigneux et correct.) Le CFDD insiste sur le fait que le développement durable constitue l'objectif global, qui recouvre aussi bien les aspects économiques et sociaux que la dimension environnementale. En ce sens, on pourrait considérer la liste dans son ensemble comme des indicateurs en matière de développement durable. L'élaboration d'une telle liste doit cependant aller plus loin que le simple ajout de quelques indicateurs environnementaux aux indicateurs économiques et sociaux. Le CFDD demande par conséquent que l'UE examine la pertinence de tous les indicateurs sélectionnés au regard du développement durable. Par la même occasion, l'UE devrait aussi indiquer la pondération qu'elle attribuera aux différents indicateurs.

- [34] Deuxièmement, le CFDD remarque que la liste est moins sommaire qu'elle n'en a l'air: après subdivision, on trouve déjà cinquante-neuf indicateurs, répartis de la façon suivante: dix à propos de la situation économique générale, onze pour l'emploi, six pour l'innovation et la recherche, quinze pour la réforme économique, six pour la cohérence sociale et onze pour l'environnement.
- [35] Troisièmement, le CFDD est d'avis que la liste est beaucoup moins équilibrée que ne le prétend la Commission européenne. Selon le CFDD, les indicateurs économiques sont dominants et les indicateurs environnementaux sont sous-représentés. Ce n'est pas par hasard – comme le laisse apparaître PreLex, la banque de données de l'UE consacrée aux procédures interinstitutionnelles – que le directeur général des Affaires Economiques et Financières est responsable de la communication. En outre, le contenu des différentes catégories est contestable. C'est ainsi que l'intensité énergétique de l'économie (indicateur V.2), les quantités de marchandises et de personnes transportées (indicateur V.3) et la production de déchets (indicateur V.6) sont, selon certains, plus des indicateurs économiques que des indicateurs environnementaux.
- [36] Quatrièmement, le CFDD trouve qu'une consultation des intéressés est nécessaire dans le cadre de l'élaboration d'une liste d'indicateurs en matière de développement durable. Le CFDD regrette que l'UE n'ait pas organisé une telle consultation.
- [37] Cinquièmement, le CFDD souligne que la dimension mondiale ou externe manque jusqu'à présent dans la SDD de l'UE et que, par conséquent, l'UE n'en a pas tenu compte lors de la détermination d'indicateurs en matière de développement durable. Selon le CFDD, il faut aussi insérer des indicateurs à propos du lien entre l'UE et le reste du monde, par exemple les aspects écologiques.
- [38] Sixièmement, le CFDD insiste pour que l'UE continue à travailler à l'amélioration de ses indicateurs en matière de développement durable. Les indicateurs existants sont en effet loin d'être parfaits et des indicateurs doivent encore être élaborés afin de mesurer certains phénomènes. L'annexe 3 de la communication laisse apparaître que la Commission européenne partage, en général, ce point de vue.
- [39] Enfin, le CFDD rappelle instamment que les indicateurs ne sont pas une fin en soi. Les indicateurs exigent d'abord et surtout des objectifs politiques clairs. Le CFDD insiste pour que l'UE traduise ces objectifs de façon plus concrète que dans l'annexe 4 de la communication.
- [40] Le CFDD fait également allusion à son avis plus général à propos des indicateurs en matière de développement durable qu'il prépare pour le printemps 2002.

3.4. A propos de la règle de l'unanimité en matière de fiscalité européenne

- [41] Le CFDD constate que l'exigence d'une unanimité au sein du Conseil des Ministres de l'UE pour la prise de décisions en matière de fiscalité, par exemple la taxe sur le CO₂, entrave les progrès ou les rend même impossibles. Ce problème ne fera que s'amplifier avec l'élargissement de l'UE.





Annexes

1. Nombre de membres ayant voix délibérative, présents et représentés à l'assemblée générale du 18 décembre 2001

- 3 des 4 président et vice-présidents
- 5 des 6 représentants d'organisations non gouvernementales pour la protection de l'environnement
- 4 des 6 représentants d'organisations non gouvernementales pour la coopération au développement
- les 2 représentants d'organisations non gouvernementales de défense des intérêts des consommateurs
- 5 des 6 représentants d'organisations des travailleurs
- les 6 représentants d'organisations des employeurs
- les 2 représentants des producteurs d'énergie
- 3 des 6 représentants du monde scientifique

Total: 30 des 38 membres ayant droit de vote

2. Réunions de préparation de cet avis

Le groupe de travail *plan fédéral* s'est réuni le 17 septembre, le 11 octobre et le 6 novembre 2001 afin de préparer cet avis.

Le groupe de travail *énergie et climat* a préparé les points 3.1 et 3.2 de cet avis et s'est réuni à cet effet le 5 octobre, le 19 octobre, le 21 novembre, le 30 novembre et le 10 décembre 2001

Le groupe de travail *recherche scientifique* a relu le point 3.3 de cet avis.

3. Personnes ayant collaboré à la préparation de cet avis

Membres ayant voix délibérative et leurs représentants

- Madame Anne PANNEELS – présidente du groupe de travail *plan fédéral*
- De heer Dirk VAN EVERCOOREN - vice-président du groupe de travail *énergie et climat*
- Professor. Luc HENS – président du groupe de travail *recherche scientifique*

- De heer Roger AERTSENS (Federatie van de Chemische Industrie, Fedichem)
- Monsieur Tom BAULER (Université Libre de Bruxelles, ULB)
- De heer. Fons BEYERS (Boerenbond)
- Madame Isabelle CHAPUT (Fédération des entreprises de Belgique, FEB)
- Madame Anne DE VLAMINCK (Inter Environnement Wallonie, IEW)
- De heer Luk DEURINCK (Verbond van Belgische Ondernemingen, VBO)
- Mevrouw Birgit FREMAULT (Verbond van Belgische Ondernemingen, VBO)
- De heer. Geert FREMOUT (Vlaams Overleg Duurzame Ontwikkeling, VODO)
- De heer Dirk KNAPEN (Bond Beter Leefmilieu, BBL)
- Monsieur. Jacques MALENGRAUX (ELECTRABEL)
- Monsieur Roland MOREAU (Greenpeace)



- Madame Edilma QUINTANA (Centre national de coopération au développement, CNCD)
- Mevrouw Leida RIJNHOUT (Vlaams Overleg Duurzame Ontwikkeling, VODO)
- Madame Catherine ROUSSEAU (Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs, CRIOC)
- Mevrouw Lutgart SLABBINCK (Algemeen Christelijk Vakverbond van België, ACV)
- De heer. Louis VAN GEYT (11.11.11)
- Mevrouw Saar VAN HAUWERMEIREN (Bond Beter Leefmilieu, BBL)
- Monsieur Stephan VIS (Inter Environnement Wallonie, IEW)
- Monsieur Alain WILMART (Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique, CSC)

Membres n'ayant pas voix délibérative et leurs représentants

- De heer. Luc BAS (Administratie Milieu-, Natuur-, Land- en Waterbeheer, AMINAL)
- Monsieur J.R. DREZE (représentant du Premier Ministre, M. Guy Verhofstadt)
- Monsieur Henri BERNARD (Comité National de l'Énergie, CNE)
- De heer. Jozef SIONCKE ((Administratie Milieu-, Natuur-, Land- en Waterbeheer AMINAL)

Experts invités

- De heer. Marc VANHEUKELEN (Commission européenne)

Secrétariat

- Monsieur Marc DEPOORTERE
- De heer. Jan DE SMEDT
- De heer. Johan PAUWELS

4. Abréviations

CFDD Conseil Fédéral du Développement durable

SDD stratégie en matière de développement durable

OMC Organisation Mondiale du Commerce

UE Union Européenne